

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 09/01/2026 - B2026/000221 - 2010 B 00733 - 523 113 231 - A2N

Désignation de l'entreprise		SAS A2N		38 Boulevard ERNEST RENAN		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				42700 FIRMINY			
SIRET		5 2 3 1 1 3 2 3 1 0 0 0 2 2		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		30092025	
				Exercice N-1 clos le		30092024	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	48 391	030	20 802	27 590	39 688
	Immobilisations financières* (1)	040	346 480	042		346 480	346 480
	Total I (5)	044	394 871	048	20 802	374 070	386 168
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068	20 747	070		20 747	51 546
		072	3 295	074		3 295	598
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	14 662	086		14 662	31 252
	Charges constatées d'avance *	092		094			63
	Total II	096	38 704	098		38 704	83 459
	Total général (I + II)	110	433 576	112	20 802	412 774	469 627
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		2 500	2 500		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		250	250		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		310 197	307 765		
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		31 769	17 433		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140		11 360	11 360		
	Total I	142		356 076	339 307		
Provisions pour risques et charges	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		24 516	102 544		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		3 348	2 692		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 4 638)	172		28 831	25 081		
	Comptes courants d'associés	173		3	3		
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		56 698	130 320		
Total général (I + II + III)				180	412 774	469 627	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	120	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	11 570	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	21 667	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	21 667	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS A2N		Néant ☐			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 30092025			
				Exercice N-1 clos le 30092024			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210			
	Production vendue { biens } dont export et livraisons { 215 } services * intracommunautaires { 217 }			214			
				218	88 162	70 999	
				222			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			224			
	Production immobilisée *			226			
	Subventions d'exploitation reçues			230	2 397	4 088	
Autres produits				232	90 560	75 087	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234		234			
	Variation de stock (marchandises) *	236		236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238		238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240		240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : (- mobilier : - immobilier :))	242	9 900	10 032			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	655	244	1 192	1 366	
	Rémunérations du personnel *	250	43 640	38 778			
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)	252	19 699	16 312			
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al 3 du CGI)	255		254	12 110	8 704	
	Dotations aux provisions	256		256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	260	262	1	1	
	Total des charges d'exploitation (II)				264	86 541	75 191
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	4 019	(105)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280	30 000	20 000			
	Produits exceptionnels (IV)	290	21 667				
	Charges financières (V)	294	1 848	2 418			
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } { Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347	348	300	21 745	45	
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306	324				
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	31 769	17 433
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	31 769	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318					
	Provisions non déductibles*	322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	324				
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés { 247 } écarts de valeurs liquidatives sur OPC* { 248 }	330	90				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) { 249 }	251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44 sexes)				986		
Jeune entreprise innovante (44 sexes A)				989			
Bassins d'emploi à dynamiser (art. 44 duodécies)				991			
ZFA NG (44 quaterdecies)				345			
Investissements et souscriptions outre-mer				344			
Zone franche urbaine (44 octes A)				987			
Zones de développement prioritaire (art. 44 septdecies)				993			
Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)				127			
Zone France Ruralités Revitalisation (ZFR)				181			
Créance due au report en arrière du déficit				346			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)				643			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)				645			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)				647			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)				648			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies E)				655			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies F)				641			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies G)				649			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies H)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies I)				647			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies J)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies K)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies L)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies M)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies N)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies O)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies P)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies Q)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies R)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies S)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies T)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies U)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies V)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies W)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies X)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies Y)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies Z)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AA)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AB)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AC)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AD)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AE)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AF)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AG)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AH)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AI)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AJ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AK)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AL)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AM)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AN)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AO)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AP)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AQ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AR)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AS)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AT)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AU)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AV)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AW)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AX)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AY)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies AZ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BA)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BB)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BC)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BD)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BE)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BF)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BG)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BH)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BI)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BJ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BK)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BL)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BM)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BN)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BO)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BP)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BQ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BR)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BS)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BT)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BU)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BV)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BW)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BX)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BY)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies BZ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CA)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CB)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CC)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CD)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CE)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CF)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CG)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CH)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CI)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CJ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CK)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CL)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CM)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CN)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CO)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CP)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CQ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CR)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CS)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CT)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CU)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CV)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CW)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CX)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CY)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies CZ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DA)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DB)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DC)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DD)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DE)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DF)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DG)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DH)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DI)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DJ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DK)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DL)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DM)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DN)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DO)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DP)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DQ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DR)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DS)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DT)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DU)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DV)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DW)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DX)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DY)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies DZ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EA)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EB)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EC)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies ED)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EE)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EF)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EG)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EH)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EI)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EJ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EK)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EL)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EM)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EN)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EO)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EP)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EQ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies ER)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies ES)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies ET)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EU)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EV)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EW)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EX)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EY)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies EZ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FA)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FB)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FC)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FD)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FE)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FF)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FG)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FH)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FI)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FJ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FK)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FL)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FM)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FN)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FO)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FP)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FQ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FR)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FS)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FT)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FU)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FV)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FW)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FX)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FY)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies FZ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GA)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GB)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GC)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GD)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GE)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GF)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GG)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GH)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GI)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GJ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GK)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GL)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GM)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GN)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GO)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GP)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GQ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GR)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GS)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GT)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GU)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GV)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GW)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GX)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GY)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies GZ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HA)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HB)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HC)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HD)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HE)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HF)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HG)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HH)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HI)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HJ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HK)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HL)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HM)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HN)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HO)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HP)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HQ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HR)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HS)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HT)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HU)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HV)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HW)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HX)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HY)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies HZ)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies IA)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies IB)				990			
Dédution exceptionnelle (art 39 decies IC)				990			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, et conformément à l'ensemble des règlements qui l'ont modifié depuis.

Le bilan de l'exercice présente un total de **412 774 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **142 226 euros** et un total **charges** de **110 458 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **31 769 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/10/2024** et finit le **30/09/2025**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Concernant les immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications applicables à certaines entités (décret du 30 décembre 2005), ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens, ou en fonction du rythme de consommation des avantages économiques.

Les durées et les modes d'amortissement utilisés sont les suivants :

Matériel et Outillage :2 à 3 ans en mode linéaire

Matériel roulant :5 ans en mode linéaire

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		30/09/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	120	120	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	20 747	20 747	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 295	3 295	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances			
TOTAL DES CREANCES		24 162	24 162	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/09/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	20 245	8 675	11 570	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	3 348	3 348		
	Personnel et comptes rattachés	7 271	7 271		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 452	10 452		
	Impôts sur les bénéfices	324	324		
	Taxes sur la valeur ajoutée	9 364	9 364		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 420	1 420		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	4 275	4 275		
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		56 698	45 128	11 570	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		62 278			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		3			

Capital social

Etat exprimé en euros				
30/09/2025				
Nombre				
Val. Nominale				
Montant				
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	250,00	10,0000	2 500,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	250,00	10,0000	2 500,00

Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Etat exprimé en euros				
Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	30/09/2025
Emprunts	GAGE VEHICULE	CREDIT MUTUEL	28 000	16 380
		TOTAL	28 000	16 380

--

Filiales et participations

Etat exprimé en euros	30/09/2025	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
SARL NOURRISSON NETTOYAGE		174 306	100,00	77 652
2. Participations (10 à 50 %)				
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				

--

1
0

Dividendes encaissés

Transferts de charges

Etat exprimé en euros

30/09/2025

CHARGES DE PERSONNEL	2 390
TOTAL	2 390

A2N

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 2 500 EUROS

SIÈGE SOCIAL : FIRMINY (42700), 38 BOULEVARD ERNEST RENAN

523 113 231 RCS SAINT ETIENNE

**TEXTE DE LA RÉSOLUTION D'AFFECTATION DE RÉSULTAT
SOUMISE ET ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2025**

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025, s'élevant à 31 768,75 €, à titre de dividendes.

D'autre part, l'assemblée générale décide de prélever sur le compte "Autres Réserves", la somme de 38 231,25 €, afin de distribuer un dividende brut total de 70 000 €.

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 280,00 €. Il sera mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions des articles 243 bis et 117 quater du Code général des impôts, il est précisé qu'en matière d'impôt sur le revenu, le montant brut distribué aux associés personnes physiques est soumis, à titre d'acompte, à un prélèvement forfaitaire à la source, obligatoire et non libératoire de l'impôt, de 12,80 %, sous réserve des cas de dispense sollicitée selon les modalités prévues par l'article 242 quater du même code.

Ce prélèvement forfaitaire s'impute sur l'impôt sur le revenu dû à raison des revenus auxquels il s'est appliqué et déterminé dans les conditions fixées au 1 de l'article 200 A du Code général des impôts. Si le prélèvement forfaitaire non libératoire est supérieur à l'impôt dû, le surplus est restitué.

À titre de dérogation aux dispositions du 1 de l'article 200 A précité, il est précisé que, sur option expresse et irrévocable du contribuable, les sommes attribuées peuvent, le cas échéant, être retenues dans l'assiette du revenu net global défini à l'article 158 du même code.

Par ailleurs et en application des dispositions des articles L. 136-7 et L. 136-8 du Code de la sécurité sociale et sous réserve des dispositions de l'article L. 131-6 du même code, le montant brut des dividendes fait également l'objet d'un prélèvement à la source d'un taux global de 17,20 % au titre de la contribution sociale généralisée, de la contribution au remboursement de la dette sociale, du prélèvement social et des contributions additionnelles.

L'ensemble de ces prélèvements fiscaux et sociaux est versé au Trésor Public avant le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Dividende	Abattement	Montant éligible à l'abattement
-----------	-----------	------------	---------------------------------

AN

30 septembre 2024	60 €	40 %	60 €
30 septembre 2023	40 €	40 %	40 €
30 septembre 2022	80 €	40 %	80 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Signature :

Pour extrait certifié conforme

Alex NOURRISSON

Président

